



***ESPADON
VELIZY VILLACOUBLAY***

REGLEMENT INTERIEUR

***Validé en Comité Directeur le
24 avril 2024***

1	Préambule	4
2	Objet de l'association.....	4
	2.1 Définition, suivi et justification de l'utilisation de la subvention municipale	4
	2.2 Mise à disposition	4
3	fonctionnement général.....	4
	3.1 Conditions d'admission	4
	3.2 Inscription et affiliation des adhérents à la FFN.....	4
	3.3 Assurance.....	5
	3.4 Contrôle médical.....	6
	3.5 Organisation annuelle des séances.....	6
	3.6 Tenue et discipline générale	6
	3.7 Sanctions	7
4	Moyens d'action de l'association	7
	4.1 Moyens d'action structurel	7
	4.2 Moyens d'action techniques	7
5	Comptabilité de l'association	7
	5.1 Tenue de la comptabilité.....	8
	5.2 Prestations particulières	8
	5.3 Prestations de demandes de subventions	8
	5.4 Procédure de trésorerie interne	8
	5.5 Présentation des comptes	9
6	Organisation générale	9
	6.1 Gestion de l'association	9
	6.2 Structure technique	9
	6.3 Le Directeur sportif.....	9
	6.4 Le secrétariat administratif	10
	6.5 Activités de l'association	10
7	Récompenses sportives	10
	7.1 Coupes, trophées, médailles remis aux adhérents	10
8	Meeting de natation	11
9	Animation	12
10	Enseignement - entraînement – sécurité – encadrement	12
	10.1 Enseignement – entraînement – sécurité	12
	10.2 Cadre du travail d'entraîneur	12
11	Rémunération des entraîneurs et du directeur sportif.....	13
	11.1 Rémunération des entraîneurs.....	13
	11.2 Rémunération du Directeur sportif	13

11.3	Compétitions – Stages	13
12	Déplacements – transports	14
13	Officiels.....	14
14	Valorisation des bénévoles	14
15	Adoption du règlement intérieur.....	14
16	Annexe 1 : Natation de course.....	16
16.1	Objectifs.....	16
16.2	Conditions d’admission	16
16.3	Entraînements	16
16.4	Stages.....	16
17	Annexe 2 : Activités de bien être et de loisir.....	19
17.1	Objectif	19
17.2	Organisation des entraînements	19
18	Annexe 3 : Eveil et jardin aquatique.....	20
18.1	Objectif	20
18.2	Organisation des séances	20
18.3	J’apprends à nager	20

1 PREAMBULE

Dans ce document le genre « masculin / féminin » est utilisé afin d'alléger les phrases.

Il n'y a aucune distinction entre les adhérentes et les adhérents dans l'esprit du règlement intérieur.

2 OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association dont l'objet est la pratique des activités développées au sein de la Fédération Nationale de Natation (FFN) est en partenariat avec la ville de Vélizy-Villacoublay.

2.1 Définition, suivi et justification de l'utilisation de la subvention municipale

Des conventions particulières, passées entre la ville et l'association régissent les différents partenariats et sont renouvelables chaque année.

2.2 Mise à disposition

Des installations sportives, permettant la pratique des activités nautiques, dont la valorisation est matérialisée en comptabilité.

De locaux communaux destinés à recevoir l'administration de l'association à titre gracieux

3 FONCTIONNEMENT GENERAL

3.1 Conditions d'admission

L'association « L'ESPADON DE VELIZY VILLACOUBLAY » est ouverte aux garçons, filles et adultes de tous âges, dans les conditions fixées de chaque saison sportive. Les conditions d'admission sont précisées dans les annexes se rapportant à chaque activité.

3.2 Inscription et adhésion

La cotisation est fixée en Assemblée Générale.

Elle comprend 2 parties :

- L'adhésion à l'association
- L'affiliation à la Fédération Française de Natation (FFN)

L'adhésion à l'Association est annuelle avec une programmation basée sur les vacances scolaires zone C.

En cours de saison, toute démission, abandon partiel ou définitif, exclusion ne peuvent pas justifier un remboursement de la cotisation au prorata du temps de présence effectué.

Les fermetures techniques de la piscine ne donnent pas lieu à remboursement ou remplacement des séances auprès de nos adhérents.

Les inscriptions se feront majoritairement sur internet à partir du 1^{er} juin pour l'année sportive suivante.

Les personnes non connectées peuvent adhérer auprès du secrétariat de l'Espadon située à l'Ariane.

Une priorité sera donnée aux renouvelants jusqu'au 30 juin précédant le début de la saison sportive suivante.

Une information sera diffusée au travers du journal des associations et auprès des adhérents par mail.

Le dossier d'adhésion ou de renouvellement comprend :

- Les modalités d'inscription ou de renouvellement dans l'activité dans l'activité considérée

Les différentes pièces à fournir pour la constitution du dossier définitif.

- La demande de licence FFN sur laquelle figure l'information sur les garanties d'assurance liées à cette licence (article 2-2) avec les options proposées aux licenciés.
- Le montant de la cotisation fixé annuellement en assemblée générale.
- L'autorisation parentale pour les mineurs.
- Les conditions de transfert définies par les règlements FFN si l'adhérent(e) a été licencié(e) dans un autre club de la FFN dans l'année précédant celle de l'arrivée dans le club.
- Le droit à l'image.

3.3 Assurance

Dans le cadre de son inscription, l'adhérent est informé des conditions d'assurance

3.3.1 Assurance Affiliation à la FFN

La garantie de base « individuelle accident » attachée à la licence concerne toutes les activités développées au sein de la Fédération Française de Natation, tant au cours des entraînements qu'au cours de déplacements organisés par l'association pour se rendre sur les lieux d'exercice des activités et en revenir.

En cas de refus, la demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion n'est pas retenue.

3.3.2 Responsabilité civile de l'association

L'association souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui couvre les risques lors des différentes actions qu'elle conduit et des différentes manifestations qu'elle organise. Elle est pénalement responsable de ses salariés.

L'association souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » pour les membres du bureau et les entraîneurs des groupes « compétition ».

3.3.3 Déclaration d'accident

L'adhérent victime d'un accident, doit avertir immédiatement un responsable. Les circonstances détaillées de l'accident doivent faire l'objet d'une déclaration sur formulaire spécial à remettre sous 48 heures au secrétariat général pour suite à donner auprès de l'assureur.

3.4 Contrôle médical

A l'inscription et suivant l'article D231-1- du code du sport, tout sociétaire doit fournir un questionnaire de santé en remplacement du certificat médical.

Cependant en cochant un seul « oui » dans ce questionnaire de santé implique de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline concernée daté de moins de 3 mois. Les mentions restrictives doivent être reportées sur la demande d'adhésion et signalées au directeur sportif ou à l'entraîneur.

Des conditions particulières sont toutefois définies chaque année par la FFN pour les sportifs inscrits sur les listes de « haut niveau ».

3.5 Organisation annuelle des séances

Le Directeur sportif propose une grille et des heures d'entraînement qui est arrêtée par le Comité Directeur.

La grille définitive est établie en fonction des créneaux attribués par la ville à l'association.

Pour le groupe « compétition », l'organisation des entraînements est définie dans l'annexe spécifique à ce groupe.

Pour les groupes loisirs, aquagym, aqua bike et grenouille, l'organisation des séances est définie dans l'annexe spécifique à ces groupes.

3.6 Tenue et discipline générale

L'adhérent doit avoir une attitude correcte, vis à vis des dirigeants, des entraîneurs, du personnel du centre sportif, tant dans ses propos que dans ses tenues au cours des séances (y compris dans les vestiaires) et lors des déplacements. Leurs propos, leurs tenues et leurs actions doivent être en accord avec les valeurs morales et civiques portées par le club.

Toute utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les vestiaires et les sanitaires de la piscine.

3.7 Sanctions

L'adhérent qui ne respecterait pas les règles telles que précisées ci-dessus pourra être radié de l'association sur décision du Comité Directeur.

Chaque fois qu'un adhérent sera passible d'une sanction, le Comité Directeur ne se prononcera qu'après examen des explications données par l'intéressé dans le cadre du « droit de la défense ».

Dans ce cadre un compétiteur de niveau « série nationale » et de niveau « inter régional » pourra être placé hors compétition, sur décision du Comité Directeur.

4 MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

En conformité avec l'article 3 des statuts, l'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, philosophique, ou confessionnel et ses membres ont l'obligation de respecter sa vocation proprement associative. Ses membres s'engagent à ne pas chercher à tirer de leur appartenance à l'association, d'avantage moral ou matériel.

Pour réaliser ses objectifs l'association a mis en place les moyens d'action suivants :

4.1 Moyens d'action structurel

- Tenue d'assemblées générales périodiques
- Stages de formation des cadres et formations techniques
- Cours et conférences sur les questions sportives
- Soirées décentes
- Réunions amicales (fête du club) ayant pour but de resserrer les liens entre les familles d'adhérents et l'association

4.2 Moyens d'action technique

- Séances d'entraînement, compétitions, stages de préparation aux activités sportives
- Remises des prix
- Des réunions sportives ayant pour but la promotion des activités nautiques développées par le FFN et plus généralement tout exercice et toute initiative propre à l'accueil des jeunes et des adultes et à la formation morale et physique de la jeunesse.

5 COMPTABILITE DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la convention concernant le suivi et la justification de l'utilisation de la subvention municipale, les règles et méthodes comptables sont

appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels suivant la nouvelle réglementation comptable des associations (règlement du CRC n° 99-01 et 99-03).

La comptabilité s'établit sur un exercice correspondant à l'année civile.

5.1 Tenue de la comptabilité

Le trésorier général assisté du gestionnaire comptable, tiennent les comptes de l'association.

5.2 Prestations particulières

Il est convenu entre VELIZY ASSOCIATIONS (organisme de soutien administratif aux associations véliziennes) et l'ESPADON VELIZY VILLACOUBLAY, dans le cadre d'une convention, de confier à celle-ci :

L'établissement de la paie et des déclarations sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

5.3 Prestations de demandes de subventions

VELIZY ASSOCIATIONS assure pour le compte de l'association, la présentation de demande de subvention annuelle exprimée par celle-ci auprès de la commune.

5.4 Procédure de trésorerie interne

5.4.1 Engagement des dépenses

Seul le président est habilité à engager les dépenses à réaliser au nom de l'association et tout engagement de dépenses n'est valable que préalablement agréé par le président.

Le président et le trésorier général sont habilités à signer les chèques établis au nom de l'association. La double signature est nécessaire pour un montant supérieur à 5000 € (cinq mille euros).

D'autre part, en cas d'empêchement du président ou du trésorier général, par délégation, le 1^{er} vice-président est habilité à signer les chèques établis au nom de l'association. Cette autorisation s'applique également aux chèques nécessitant la double signature.

Il est donné une délégation de signature au directeur sportif (carte bancaire, chéquier), pour le paiement des engagements des compétitions, stages et autres manifestations sportives engageant des nageurs. Cette délégation est appliquée après accord du Président. Le montant du compte est limité à 2 500 €.

5.4.2 Justification des dépenses effectuées

Aucun règlement ne peut être effectué sans présentation du justificatif correspondant, préalablement validé par le trésorier ou par le secrétaire général. Le règlement se fait par chèque, carte bancaire, ou virement.

5.5 Présentation des comptes

La convention de partenariat avec la mairie, concernant les prestations gratuites, est chiffrée et intégrée au compte de résultat.

La certification des comptes est effectuée par un commissaire aux comptes retenu sur la liste régionale des commissaires aux comptes ou par un membre majeur de l'association n'appartenant pas au Comité Directeur. La certification intervient en fin d'exercice pour présentation des comptes à l'assemblée générale faisant suite à l'exercice considéré.

6 ORGANISATION GENERALE

6.1 Gestion de l'association

La direction de l'association est assurée, conformément aux statuts, par un Comité Directeur au sein duquel est élu un bureau.

Les membres du bureau sont tous bénévoles (loi du 1^{er} juillet 1901).

Les membres du Comité Directeur ont voix délibérative, y compris ceux rémunérés par l'association élue en assemblée générale (entraîneurs), et représentant les salariés de l'association.

6.2 Structure technique

L'association comprend la structure technique suivante :

- Un directeur sportif, membre de droit siégeant au Comité Directeur.
- Un comité technique constitué de tous les entraîneurs des activités, dont certains sont les représentants des salariés et siègent au Comité Directeur.

6.3 Le Directeur sportif

Le Directeur sportif est membre du Comité Directeur de l'association, il est responsable des entraîneurs et de l'ensemble des activités pratiquées au sein de l'association et rend compte au Comité Directeur.

Il est en charge de :

- Définir la politique sportive du club et d'orienter chacune des activités.
- Assurer le suivi de la progression des nageurs et nageuses depuis leur entrée au club et répartir les adhérents sur les différents groupes.
- Gérer et orienter l'emploi du budget qui est alloué par le Comité Directeur pour le fonctionnement des activités proposées par le club. Ce budget,

défini annuellement suivant les possibilités financières de l'association, est suivi mensuellement.

- Pour la natation sportive, définir en fonction des différents calendriers (FFN, CIF, CD78) la participation du club aux compétitions officielles, et proposer la participation à des manifestations extra-calendriers impliquant éventuellement un engagement financier.
 - Pour la natation sportive il détermine annuellement le calendrier des stages de préparation aux compétitions officielles en fonction du budget alloué à l'activité sportive.

6.4 Le secrétariat administratif

Il est placé sous la responsabilité du Président, qui définit ses tâches.

6.5 Activités de l'association

L'association propose plusieurs types d'activités :

- Des activités sportives à vocation de compétition,
 - Natation de course,
- Des activités de bien-être et de loisirs
 - Natation de perfectionnement
 - Aquaforme et aquatonic
 - Aquabike
- Des activités de découverte du milieu aquatique
 - Eveil et jardin aquatique
 - J'apprends à nager

L'organisation et le fonctionnement de ces activités sont définis en annexes pour chacune des activités.

Pour ces activités, en décembre et en juin, pendant une semaine les parents peuvent assister aux séances d'entraînement.

7 RECOMPENSES SPORTIVES

Chaque année, à l'issue de la saison sportive une manifestation « RECOMPENSES ESPADON » organisée par le club permet de récompenser les nageurs et nageuses ayant obtenu les meilleurs **résultats sportifs** ou de valoriser leur comportement.

7.1 Coupes, trophées, médailles remis aux adhérents

- La coupe du Président fondateur (coupe Rolland MEHEUT) est attribuée au premier nageur du classement général de natation de course. Elle est remise en jeu chaque année, mais l'adhérent qui la gagne deux fois consécutivement ou trois fois non consécutivement durant sa carrière sportive passée à l'Espadon, la conserve définitivement.
- Le trophée du prix Alain GARCES est décerné chaque année, sauf décision contraire du comité directeur, au nageur ou à la nageuse qui, après quelques années de pratique au sein de club, répond le mieux aux critères suivants :
 - Etat d'esprit, convivialité, fairplay, intégration au sein du club, effort soutenu, volonté d'aboutir, respect des autres et respect de soi.
- La coupe junior est attribuée au plus jeune nageur du club
- Le prix sénior est décerné à l'adhérent le plus ancien du club
- Le prix de la meilleure cotation est décerné au nageur qui sur une nage a rapporté le plus de point.

8 MEETING DE NATATION

Un meeting de natation de course peut être organisé sur décision du Comité Directeur.

Le Comité Directeur nomme, parmi ses membres, un Directeur du meeting chargé de présider la commission ad hoc pour animer et conduire son organisation.

Le directeur du meeting est assisté d'une ou d'un secrétaire et du Trésorier général de l'association, ainsi que de tous les volontaires pouvant ou non faire partie du Comité Directeur.

La commission gère son propre budget et peut faire appel à des partenaires pour obtenir des aides sous forme autorisée par la loi.

Les membres de la commission du meeting habilités à recevoir ou traiter les financements propres à cette organisation sont le président et le Directeur du meeting, le Trésorier général de l'association.

A chaque fois si nécessaire le directeur du meeting informe le Comité Directeur de l'avancement de la préparation de la manifestation.

Il doit, après réalisation du meeting, faire un rapport d'ensemble, le Trésorier général et le Secrétaire général doivent établir le bilan financier.

Les documents en possession de la commission et impliquant l'association seront remis au secrétariat général pour suite éventuelle à donner (subvention) et pour archivage au fur et à mesure de leur parution.

9 ANIMATION

L'animation a pour but de préparer et de mettre en œuvre les actions décidées par le Comité Directeur. Elles ont pour objectif de créer des liens d'amitié et de participation au sein du club et avec son environnement et de permettre de mieux faire connaître l'association et d'améliorer son image.

L'animation est placée sous la responsabilité directe d'un des membres du bureau de l'association (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire général) compte tenu qu'elle peut conduire à engager financièrement le club.

Les temps forts à prendre en compte au titre de l'animation sont :

- La fête de la ville ou fête des associations
- La remise des récompenses
- Le meeting de natation de course
- La fête du club

Et suivant les besoins, toutes manifestations mettant en avant ou visant à promouvoir l'image de l'association.

Tous les membres du club, leurs familles et des participants extérieurs à celui-ci, peuvent concourir à la réalisation permanente ou ponctuelle de l'animation.

10 ENSEIGNEMENT - ENTRAÎNEMENT – SECURITE – ENCADREMENT

10.1 Enseignement – entraînement – sécurité

L'enseignement et l'entraînement sont encadrés par des personnels titulaires de diplôme/brevet d'état de natation ou de bénévoles encadrés par des diplômés d'état.

10.2 Cadre du travail d'entraîneur

Les entraîneurs sont placés sous la responsabilité directe du directeur sportif.

Les entraîneurs, qui sont salariés, sont liés à l'association par un contrat de travail type CDD, CDI ou CDI intermittent. Des indemnités d'encadrement leurs sont accordés au titre des déplacements en compétitions et stages (voir article 11).

L'activité de l'association se déroule de septembre à juin de l'année suivante.

Les entraîneurs se doivent d'arriver sur le lieu des activités au moins 10 minutes avant la séance pour accueillir les jeunes pratiquants ou les adultes. Ils préparent la séance, le matériel nécessaire, assurent le suivi et l'animation de l'entraînement, le rangement du matériel, les relations avec les parents dans un esprit d'écoute et de communication.

Les entraîneurs sont responsables des nageurs pendant la durée du cours au bord du bassin. A l'issu du cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les entraîneurs participent effectivement et activement à toutes les animations organisées par le club.

Toutefois, dans le cadre d'animations spécifiques, ils collaborent à l'animation sous forme de communication (parents/enfants), d'information aux groupes d'âge, d'aide à l'aménagement des heures d'entraînement pour les sportifs participant aux animations.

En vue de former des cadres, ils motivent les jeunes qu'ils jugent capables d'apporter une aide et les incitent à s'engager dans la vie associative en s'occupant de plus jeunes, voire en s'exprimant dans des activités telles que celles conduites au titre de l'animation ou de loisir adultes.

11 REMUNERATION DES ENTRAINEURS ET DU DIRECTEUR SPORTIF

11.1 Rémunération des entraîneurs

La rémunération des entraîneurs est calculée sur la base d'un tarif horaire forfaitaire et fixée par l'association, conforme à la convention collective nationale du sport.

Le salaire est annualisé

La classification des entraîneurs et autres personnels rémunérés par l'association est en application de la convention collective nationale du sport.

Le calcul du montant des rémunérations mensuelles sera effectué à partir des fiches de présences hebdomadaires tenues par chaque entraîneur et remises mensuellement au Directeur sportif.

11.2 Rémunération du Directeur sportif

Le contrat du directeur sportif est un CDI à temps plein. Les indemnités de stages et de compétitions sont incluses dans le salaire de base.

11.3 Compétitions – Stages

Une indemnité forfaitaire par compétition sera allouée au titre de l'astreinte, d'encadrement sur place et extérieure sur les bases suivantes :

Un forfait pour les compétitions se déroulant en un même lieu sur un après-midi ou une soirée

Un forfait pour les compétitions se déroulant sur une journée pleine sans nuitée.

Une indemnité forfaitaire pour stage sera allouée au titre de l'astreinte d'encadrement. Forfait journalier, toute journée commencée étant considérée comme journée complète.

Le montant brut des indemnités est fixé chaque année par le bureau et pour accord par le Comité Directeur. Les indemnités versées font l'objet d'une déclaration sur le bulletin de salaire et sont donc assujetties aux charges sociales.

12 DEPLACEMENTS – TRANSPORTS

Le transport entre Vélizy-Villacoublay et les lieux de stages, meeting et compétitions sont suivant les cas, soit du ressort du club, soit du ressort des parents.

13 OFFICIELS

Les activités du domaine sportif doivent répondre aux besoins de formation des officiels nécessaire à la constitution des jurys lors des compétitions : juge et chronométreurs pour la natation de course.

La non présentation d'officiels entraîne le paiement d'amendes par le club. Un suivi des officiels est assuré par un membre du Comité Directeur ou à défaut par un autre officiel de l'activité ayant une bonne maîtrise du calendrier et du déroulement des compétitions.

Les réunions, dont le responsable des officiels est membre de droit, ont pour objet l'affectation des officiels aux différentes compétitions prévues par le calendrier sportif.

14 VALORISATION DES BENEVOLES

Les participations des bénévoles, membres du Comité Directeur et officiels de l'association aux différentes tâches, réunions, organisations de compétitions et meeting(s), sont estimées chaque année civile en temps passé horaires et sont valorisées au taux horaire.

La valorisation ainsi obtenue est portée en annexe au compte de résultat de l'association.

15 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été adopté en séance plénière du Comité Directeur de l'association en date du 13 avril 2022.

Le présent règlement intérieur a été établi en deux exemplaires originaux dont l'un est détenu par VELIZY-ASSOCIATION et le second par le président de l'association L'ESPADON de VELIZY-VILLACOUBLAY

Pour le Comité Directeur de l'association

Le Secrétaire Général

Le président

Marie Noëlle CENSIER

Muguette CORRE

16 ANNEXE 1 : NATATION DE COURSE

16.1 Objectifs

Cette activité a pour vocation d'assurer :

- La formation des jeunes pour les conduire progressivement à la compétition.
- La représentation de l'association à tous les niveaux de la natation de compétition.

Nota : cette activité a la vocation à participer au classement national des clubs de la FFN.

16.2 Conditions d'admission

L'accès à cette activité se fait suite à des tests d'évaluation de natation et suivant la décision du directeur sportif.

Les tests d'évaluation sont contrôlés par un cadre technique diplômé d'état et l'inscription est subordonnée à l'accord du comité directeur.

A la suite de cette évaluation chaque enfant est affecté à un groupe d'entraînement en fonction de son âge et de son niveau évalué lors du test.

16.3 Entraînements

Les horaires et durée des entraînements de chaque groupe sont proposés en début de saison.

Pour la natation de course et pour les Masters les heures d'entraînement peuvent être complétées par une préparation physique générale et des séances de musculation en fonction des groupes d'entraînement.

Le respect des heures d'entraînement est l'une des conditions au maintien de l'adhérent dans l'activité, sauf dérogation formulée et accordée.

Les absences doivent être signalées aux dirigeants et entraîneurs. Les parents sont également informés par le club des absences répétées de leur enfant, en l'absence de motif connu.

Un suivi de présence autour du bassin est assuré par les entraîneurs des groupes de natation de course.

16.4 STAGES.

16.4.1 Généralités :

Le comité directeur décide, après proposition du directeur sportif, l'organisation de stages ou la participation de certains adhérents à des stages extérieurs organisés par le CD78, le CIF ou la FFN dans le cadre des activités à vocation compétitive. Les stages peuvent également servir de support à la formation des cadres techniques du club.

Les stages ont pour vocation le perfectionnement et le développement des activités aquatiques, l'amélioration des performances, ainsi que la découverte de la convivialité nécessaire à la vie du Club dans ses différentes activités sportives.

Les stages d'entraînement et de préparation aux compétitions pour les nageurs/nageuses bénéficiant de vacances scolaires, sont réalisés sur sites choisis en fonction des moyens les mieux adaptés et du caractère propre du centre de pratique et d'hébergement considéré.

Pour les nageurs/nageuses de natation de course, certains stages sont obligatoires pour prétendre participer aux compétitions de niveau inter régional et national. Ils ont pour objectif le développement et l'optimisation des qualités physiques et mentales ainsi que celui des valeurs civiques et sportives. L'entraînement y est biquotidien.

Les conditions de sélection et d'engagement, les modalités de participation (nombre de participants et de nuitées-catégories d'âges- conditions de transport-participation aux frais etc...), proposées par le directeur sportif, sont soumis à l'accord préalable du comité directeur.

16.4.2 Encadrement :

L'encadrement des stagiaires est effectué dans le respect des lois, décrets, arrêtés et textes en vigueur au moment de la réalisation du stage considéré.

Les personnels assurant l'enseignement et l'encadrement au sein du stage répondent aux qualifications fixées par la loi ou font, si nécessaire, l'objet d'une dérogation officielle accordée dans les conditions fixées par le ministère de tutelle.

16.4.3 Les stages en natation de course

Les stages de natation de course sont au nombre de 4

- Stage de Toussaint,
- Stage de Noël,
- Stage d'Hiver (février)
- Stage de Printemps

Un cinquième stage dit d'été (Juillet/Août) peut être organisé suivant besoin et en fonction des possibilités financières du club.

16.4.4 Participation des stagiaires (familles) aux frais de stage.

Une participation allant de 40% à 70% suivant le coût du stage, peut-être demandée aux familles. Toutefois cette participation pourra être augmentée dans le cas où le coût du stage deviendrait une charge trop importante pour le club.

Une prise en charge allant de 70% à 100% suivant le coût du stage, peut être assurée par le club vis-à-vis des nageurs au titre des stages obligatoires. Cette participation interviendra à l'appréciation du directeur sportif et validée par le comité directeur dès leur parution officielle (Bulletins FFN, CIF, CD78).

16.4.5 Cas particulier

Pour les nageurs (ses) ne bénéficiant pas des vacances scolaires ou présentant des cas particuliers, des stages encadrés à Vélizy, ou en bassin de 50 m proche de Vélizy, peuvent être organisés par le directeur sportif après accord du comité directeur.

16.4.6 Stages départementaux, régionaux ou nationaux

Sauf cas particulier d'exemption défini chaque année par le CD78, CIF, ou la FFN, tout nageur sélectionné, n'entrant pas dans ces cas, est tenu de participer aux stages départementaux, régionaux ou nationaux. En cas de refus de participation et volonté exprimée de participer au(x) stage(s) club, le nageur considéré entrera dans le cas commun fixé au paragraphe 18-4-, les dispositions particulières du paragraphe 18-4-, ci-avant, n'étant pas applicables dans ce cas.

17 ANNEXE 2 : ACTIVITES DE BIEN ETRE ET DE LOISIRS

17.1 Objectif

Permettre aux adhérents de se perfectionner dans la pratique de la natation sans objectifs de compétition.

Permettre aux adhérents de pratiquer une activité d'aqua gym ou d'aqua bike.

17.2 Organisation des entraînements

Les activités disposent d'une séance d'entraînement d'une heure par semaine. En fonction des places disponibles il peut être proposé une deuxième séance.

Les participants doivent savoir nager au moins 25 m en ventral et en dorsal

L'activité est ouverte aux jeunes à partir de 7 ans après un test obligatoire auprès d'un éducateur.

La durée des séances est d'une heure et le nombre d'adhérents est limité à 12.

Les séances d'aquagym ont une durée de 45 mn et se déroulent dans le petit bain.

Les séances d'aquabike ont une durée de 30 mn et se déroulent dans le petit bain.

Un suivi de présence autour du bassin est assuré par les entraîneurs pour l'ensemble des participants aux activités de bien-être et de loisirs.

18 ANNEXE 3 : LES GRENOUILLES

18.1 Objectif

Permettre aux jeunes enfants de découvrir le milieu aquatique avec leurs parents.

Permettre de découvrir les différentes techniques de nage aux jeunes enfants.

Pour atteindre ces objectifs l'association propose 2 types d'activités en fonction de l'âge :

- Les grenouilles pour la tranche 6 mois à 3 ans
- J'apprends à nager pour la tranche 4 à 7 ans

18.2 Organisation des séances

18.2.1 Grenouilles

Pour les grenouilles les séances se passent dans le petit bain avec présence d'un des parents dans le bassin.

La durée des séances est de 30 minutes.

18.3 J'apprends à nager

Pour l'activité j'apprends à nager la séance se passe avec la présence d'un des parents (ou d'une personne accréditée) sur le bord du bassin.

La durée des séances est de 45 minutes.